



# MAIRIE DE CHÂTEAUVILAIN

REUNION PUBLIQUE

## Procès-Verbal du Conseil Municipal le Mardi 26 mars 2024 à 19h30 en Mairie

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars, à 19h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de CHÂTEAUVILAIN s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GAUDE Daniel, Président.

**Présents :** GAUDE Daniel, DURAND Georges, NAUD Dominique, GOY Lionel, WARGNIER Séverine, DECHENAUX Pascal, RAMIREZ Laetitia, DESTOMBES Pierre-Briec, THOMAS Magali, AMMI Lionel, FOULU-MION Antoine, CHOVEAU Roger.

**Excusées :** LE MEN Aurore qui a donné procuration à RAMIREZ Laetitia.  
REVERDY Emmanuelle a donné procuration à WARGNIER Séverine

**Secrétaire de séance :** Dominique NAUD.

### Convocation du 12 mars 2024

En Exercices	14
Présents	12
Votants	14
Excusées	02
Procurations	02

### Ordre du Jour

#### I COMMISSIONS COMMUNALES

##### Administration générale et Finances

Daniel GAUDE et Lionel GOY

##### Délibérations :

##### CCAS : Dissolution du CCAS

Vote du Compte de Gestion du Trésorier principal de Bourgoin-Jallieu

Vote du Compte Administratif 2023

Affectation des résultats

Vote des taux des impôts locaux pour 2024

Détails des investissements budgétés en 2024

Vote du budget primitif 2024

Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement

##### Demandes de Subventions : Projets :

Création chemin forestier : 1 dossier à la Région

Bâtiments communaux : 1 dossier au Département, à la Région et l'Etat

Vidéoprotection : 1 dossier à la Région et au Département

##### PCS Plan communal de sauvegarde

##### Fin de la Régie périscolaire

##### Personnel communal

##### Job d'été

##### Acquisition terrain :

Mme/M. Mermet allée du Jouffray

Mme Buttin chemin du Cimetière

##### Projet lotissement du Jouffray

##### Elections européenne le dimanche 09/06/2024

##### Assemblée générale Maires et Adjointes Canton de Bourgoin-Jallieu

##### Voirie

Georges DURAND

Travaux énumérés lors de l'élaboration du budget

Travaux rue du Centre RD56A

CAPI : Extinction Nocturne Lampadaire J'allume ma rue

##### Bâtiments

Georges DURAND

Travaux énumérés lors de l'élaboration du budget

##### Ecole – Cantine - Garderie

Séverine WARGNIER

**Urbanisme** **Dominique NAUD**

**Permis de construire :**

JOUSSELIN David Route de Biol démolition et reconstruction maison suite sinistre En cours

**Déclaration Préalable :**

SEIGNER Patrick Chemin de la Buissonnière Panneaux Photovoltaïques Accordé

PUVILLAND Éric Chemin de la Buissonnière Panneaux Photovoltaïques Accordé

PEYZIEUX Kévin Rue du Centre mur de clôture et portail Accordé

GOY Christian Chemin de la Buissonnière division parcellaire En cours

CARTIER Céline Chemin Darefin Piscine En cours

**Informations- communication interne** **Dominique NAUD**

Info Castel

Site internet : mise en ligne d'informations

**II STRUCTURES INTER-COMMUNALES**

**SYNDICAT DES EAUX** **Georges DURAND**

Compte-rendu de réunion

**SMND** **Georges DURAND**

Compte-rendu de réunion

**EPAGE (SMABB)** **Roger CHOVEAU**

Compte-rendu de réunion

Concours photos

**TE 38 Territoire d'Energie Isère** **Lionel GOY**

Compte-rendu de réunion

**CAPI** **Daniel GAUDE**

**Bureau, Conseil Communautaire et Commissions :** compte-rendu des réunions

**Délibérations :**

**Logements locatifs :** Passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux : approbation des conventions de réservation sur le territoire de la CAPI.

Révision Plan Local urbanisme (PLH)

**QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire ouvre la séance.**

**Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2023 est adopté.**

**I COMMISSIONS COMMUNALES**

**Administration générale et Finances** **Daniel GAUDE et Lionel GOY**

**Délibération n°001-2024 : Approbation du Compte Administratif 2023 CCAS**

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Président, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président du Compte administratif de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré, Considérant que Daniel GAUDE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Georges DURAND, 1<sup>ER</sup> adjoint au Président, pour le vote du Compte Administratif,

**Le Conseil D'Administration, Décide,** à l'unanimité des votants, d'**Approuver** le compte administratif 2023 dont les résultats sont les suivants :

<b>Section de Fonctionnement</b>		<b>Section d'Investissement</b>	
Recettes	00,00 €	Recettes	0 €
Dépenses	00,00 €	Dépenses	0 €
<i>Résultat 2023</i>	+ <u>00,00 €</u>	<i>Résultat 2023</i>	<u>0 €</u>
Report 2022	+ 1 665,18 €	Report 2022	0 €
<b>Résultat Clôture</b>	<b>1 665,18 €</b>	<b>Résultat Clôture</b>	<b>0 €</b>
<b>Résultats</b>			
Résultat de Fonctionnement		+ 1 665,18 €	
Résultat d'Investissement		+ 0,00 €	
<b>Résultat Total 2023</b>		<u>+ 1 665,18 €</u>	

### Délibération n°002-2024 : Conformité du Compte de Gestion 2023 CCAS

M. Daniel GAUDE, Président présente au Conseil d'administration, le compte de gestion 2023 du Trésorier principal du Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu.

- Il indique que les chiffres sont identiques à ceux du Compte Administratif 2023 que ce soit pour le budget principal 2023 du CCAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil D'Administration du CCAS à l'unanimité des votants :**

**APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier principal du Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu pour l'exercice 2023 du CCAS.

**DÉCLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2023 du CCAS dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### Délibération n°003-2024 : Dissolution du CCAS

M. Daniel GAUDE, Maire expose au Conseil Municipal :

Selon les termes de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), les communes de moins de 1 500 habitants ne supportent plus l'obligation de disposer d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour exercer leur compétence action sociale. Cette mesure permet de supprimer plusieurs obligations annuelles (adoption d'un budget distinct, reddition des comptes...) sans pour autant remettre en cause l'action sociale de la commune.

Il convient donc d'acter la dissolution du budget CCAS de la commune de Châteauvilain à la date du 31/12/2023 et la reprise de l'ensemble des comptes, des résultats et de l'inventaire de ce budget dans le budget principal.

NB : cette opération ne nécessite pas de prévisions budgétaires ni d'écritures comptables, seul le résultat de fonctionnement 2023 devra être repris au budget principal 2024 de la commune car il n'y a pas de résultat d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des votants :**

**DÉCIDE** la dissolution du budget CCAS de la commune de Châteauvilain à la date du 31/12/2023 et la reprise de l'ensemble des comptes, des résultats et de l'inventaire de ce budget dans le budget principal 2024.

### Délibération n°004-2024 : Vote du Compte Administratif 2023

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2023, considérant que Daniel GAUDE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Georges DURAND, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE**, à l'unanimité des votants, d'**Approuver** le compte administratif 2023 dont les résultats sont les suivants :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Recettes	511 946,38 €
Dépenses	366 496,74 €
<i>Résultat 2023</i>	+ <b>145 449,64 €</b>
Report 2022	+ 113 690,13 €
<b>Résultat Clôture</b>	+ <b>259 139,77 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	
Recettes	221 836,37 €
Dépenses	194 162,42 €
<i>Résultat 2023</i>	+ <b>27 673,95 €</b>
Report 2022	+ 28 880,05 €
<b>Résultat Clôture</b>	+ <b>56 554,00 €</b>
<b>Résultats</b>	
Résultat de Fonctionnement	+ 259 139,77 €
Résultat d'Investissement	+ 56 554,00 €
<b>Résultat Total 2023</b>	+ <b>315 693,77 €</b>

**Délibération n°005-2024 : Vote du Compte de Gestion du Trésorier principal de Bourgoin-Jallieu**

M. Daniel GAUDE, Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du Trésorier principal du Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu.

- Il indique que les chiffres sont identiques à ceux du compte administratif 2023 que ce soit pour le budget principal 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :**

**APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier principal du Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu pour l'exercice 2023.

**DÉCLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération n°006-2024 : Affectation des résultats**

Le Maire rappelle qu'après le vote du compte administratif du budget Principal 2023, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice clos.

**Section d'INVESTISSEMENT**

1) Le Maire rappelle les résultats de cette section :

A. Résultat au 31 décembre	2023	Excédent	+ 27 673,95 €
B. Résultat de l'exercice	2022	Excédent	+ 28 880,05 €
<b>C. Résultat de clôture au 31/12/2023</b>		<b>Excédent</b>	<b>+ 56 554,00 €</b>

2) **Le Conseil décide de reporter purement et simplement le résultat de clôture**

C = Excédent de 56 554,00 €  
Au budget d'investissement de l'exercice courant :  
- ligne 001 Excédent d'investissement reporté

**Section de FONCTIONNEMENT**

1) Le Maire expose à l'assemblée que le résultat de fonctionnement à affecter est calculé de la manière suivante :

D. Résultat cumulé au 31 décembre	2022	Excédent	233 690,13 €
E. Part du résultat affectée à l'investissement en 2023			- 120 000,00 €
F. Résultat antérieur restant à reporter		Excédent	113 690,13 €
G. Résultat de l'exercice clos	2023	Excédent	145 449,64 €
<b>H. Total du résultat de clôture</b>		<b>Excédent</b>	<b>259 139,77 €</b>
<b>I. Résultat de l'exercice clos du CCAS 2023</b>		<b>Excédent</b>	<b>1 665,18 €</b>
<b>J. Total du résultat à affecter</b>		<b>Excédent</b>	<b>260 804,95 €</b>

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un déficit doit obligatoirement être reporté au budget de fonctionnement de l'exercice courant (Ligne 002 « Déficit de fonctionnement reporté »).

Un excédent peut être soit affecté à l'investissement, soit reporté au budget de fonctionnement de l'exercice courant (Ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté »).

3) **Le Conseil décide d'affecter le résultat de fonctionnement (H) de la manière suivante :**

H =	Excédent	260 804,95 € €	
I. Part affectée en investissement			145 449,64 €
(Titre de recettes à émettre c/1068)			
J. Report au budget de fonctionnement			115 355,31 €
(Ligne 002 du budget)			
	Total (=H)		260 804,95€

### Délibération n°007-2024 : Vote des taux des impôts locaux pour 2024

M. le Maire propose au Conseil Municipal, au vu de la situation économique actuelle de ne pas augmenter les taux des Taxes.

Rappel des taux 2023 :

Taxe foncière bâtie : Taux communal 21,92 % + taux Départemental 15,90 % = 37,82 %

Taxe foncière non bâtie 50,25 %.

Taxe d'Habitation 8,18 %

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :**

**DONNE SON ACCORD** pour ne pas appliquer d'augmentation pour 2024.

**FIXE les taux :**

Taxe Foncière Bâtie	37,82 %
Taxe Foncière Non Bâtie	50,25 %
Taxe d'Habitation	8,18 %

### Détails des investissements budgétés en 2024 :

#### **2111 Terrain nus**

1) Terrain MERMET	15 000 €
2) Terrain BUTTIN	8 000 €
3) Divers	2 000 €
<b>Total</b>	<b>25 000 €</b>

#### **2131 Construction Bâtiments Publics**

Lavoirs	26 808 €
Vestiaires	29 260 €
Chenaux Mairie	2 352 €
Panneaux Affichage	2 040 €
Divers	14 540 €
<b>Total</b>	<b>75 000 €</b>

#### **212 Agencement terrain**

Fôret Chemin Neuf	26 757 €
Ecole	5 000 €
Divers	3 243 €
<b>Total</b>	<b>35 000 €</b>

#### **2135 Installation Générale**

VidéoProtection	46 784 €
Clôture Mobilhome/Stade	7 487 €
Divers	5 729 €
<b>Total</b>	<b>60 000 €</b>

#### **2188 Autres Immo Corporelles**

Aire de Jeux Tyrolienne	25 000 €
Trampoline ou Tourniquet	
<b>Total</b>	<b>25 000 €</b>

**TOTAL Investissement 220 000 €**

### Délibération n°008-2024 : Vote du budget primitif 2024

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'avis de la Commission Finances réunion le 19 mars 2024,

Vu la délibération n°004-2024 en date du 26 mars 2024 adoptant le Compte administratif de l'année 2023,

Vu la délibération n°006-2024 en date du 26 mars 2024 approuvant l'affectation des résultats de l'année 2023,

**Considérant** qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

**Considérant** que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

**Considérant** l'obligation de voter le Budget Principal avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982).

**Considérant** les délais offerts aux Communes jusqu'au 15 avril 2024, Monsieur le Maire expose le contenu du Budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le Budget Principal de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement** : **592 695,31 €**

**Section d'investissement** : **427 956,77 €**

**Vote : 14 pour**

**Précise** que le Budget Principal de l'exercice 2024 est en conformité avec la nomenclature abrégée M57.

**Délibération n°009-2024 : Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement** La commune de CHÂTEAUVILAIN a opté par délibération du 29/11/2022 pour l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en lieu et place de l'instruction M14.

En nomenclature M14, les dépenses imprévues pouvaient être votées sous forme de crédits de paiement aux chapitres 022 (Dépenses de fonctionnement) et 020 (Dépenses d'investissement). La limite de ces dépenses imprévues était de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

En nomenclature M57, aucune prévision budgétaire ne doit être effectuée sur les chapitres des dépenses imprévues en dehors du cadre des autorisations de programme (AP) ou des autorisations d'engagement (AE). Pour appliquer ce régime des AP et des AE, la commune devrait élaborer un règlement budgétaire et financier (RBF), alors qu'il est facultatif pour les communes de 3 500 habitants (sauf si elles veulent appliquer ce régime des AP – AE). La limite serait alors de 2 % des dépenses réelles de la section correspondante.

Cependant, une disposition de la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à **l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cela permet d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster, sans modifier le montant global des sections.

Le Maire est alors tenu d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif 2024.

**Cette autorisation devra être renouvelée pour l'adoption de chaque budget**

**Délibération n°010-2024 : Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **DE RESPECTER** les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- **D'ACCEPTER** que cette adhésion soit rendue publique ;
- **DE RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC.
- **DE S'ENGAGER** à mettre en place **les mesures correctives** qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- **D'ACCEPTER** qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui pourraient m'être demandées, je m'exposerais à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes
- **DE S'ENGAGER** à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- **DE S'ENGAGER** à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **DE SIGNALER** toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionales engagées dans la démarche PEFC ;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

### Délibération n°011-2024 : Projet de desserte forestière

Monsieur le Maire porte connaissance au Conseil Municipal d'un projet de desserte forestière situé en forêt communale permettant d'améliorer l'exploitation des parcelles 1 à 4.

Cette amélioration portera sur la création de pistes à mi-versant et d'une piste reliant le sommet du versant.

L'objectif est de pouvoir redescendre et stocker les bois en un même endroit sur la route forestière.

Les travaux comprendront également la création d'un chargeoir en bordure de la route forestière à la sortie de la piste ainsi que des aménagements sur la route forestière pour évacuer l'eau du talus amont et de drainer la plateforme au niveau d'un glissement de terrain.

#### Récapitulatif des travaux :

Création de 1009 m de pistes forestières pour 5497,20 € HT

Aménagement d'un chargeoir de 240 m<sup>2</sup> pour 996 € HT

Résorption de points noirs (passages busés et drain) pour 11 163,50 € HT

Exploitation des bois d'emprise pour 2018 € HT

Ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre de la mesure 401 (création de desserte) du PDR (Fonds Feader).

Le taux de subvention est de 50%.

Les dépenses liées à l'exploitation des bois d'emprise n'est pas éligible.

Le projet s'élève à :

Type de dépenses	Montant HT	Montant aides
Dépenses immatérielles	1 967,50 € HT	983,75 € HT
Dépenses matérielles (travaux)	17 656,70 € HT	8 828,35 € HT
Frais d'exploitation forestières	2 018,00 € HT	0,00 € HT
<b>Total</b>	<b>21 642,20 € HT</b>	<b>9 812.10 € HT</b>

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- 1) **APPROUVE** le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement ;
- 2) **SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique FEADER par le biais de la mesure 401 du PDR d'un montant éligible de 19 624.20€ HT (17 656,70 € HT pour les travaux et 1 967.50 € HT pour la maîtrise d'œuvre)
- 3) **L'AUTOFINANCEMENT** du projet d'un montant de 11 830,10 € HT (soit 54,66%) sera supporté par le budget de la commune.
- 4) **S'ENGAGE** à avancer la totalité du montant de l'opération, soit 21 642,20 € HT, et à procéder à la demande de versement de la subvention.
- 5) **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de cette desserte
- 6) **S'ENGAGE** à laisser l'accès libre aux infrastructures créées au public.
- 7) **DONNE** à ce chemin le statut de chemin d'exploitation.

#### **Bâtiments communaux :**

### **Délibération n°012-2024 : Demande de Subvention auprès du Département de l'Isère**

#### **« Restauration de la toiture de la Mairie et des Vestiaires du stade »**

Suite à la présentation des investissements budgétés, M. le Maire propose au Conseil Municipal de déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour la restauration des toitures de la mairie et des vestiaires du stade.

Détails des devis de l'entreprise Robert-quatre :

- 1 Toiture Vestiaires 24 384 € H.T.
- 2 Toitures Mairie 3 660 € H.T.

**TOTAL 28 044 € H.T**

Il expose le plan de financement possible :

<i>Financement</i>	<i>Montant H.T. de la subvention</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Taux</i>
Département	11 218 €	Avril 2024	40 %
Sous-total des subventions publiques	11 218 €		
autofinancement	16 826 €		60 %
<b>TOTAL</b>	<b>28 044 €</b>		<b>100 %</b>

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :**

**VALIDE** les devis et le plan de financement présentés ci-dessus,

**APPROUVE** le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de l'Isère.

**Vidéoprotection** : Une réunion aura lieu le 12 avril avec le référent sureté de la Gendarmerie. Le projet sera revu selon l'avis et les préconisations données.

**PCS Plan communal de sauvegarde** : une commission va être créée pour avancer sur ce dossier, en contact avec la commune d'Écluse-Badinières.

**Fin de la Régie périscolaire** : M. le Maire informe que suite à la mise en place du paiement par payfip (plusieurs moyens de paiement : chèque, CB, espèces) et à la demande de la trésorière principal de Bourgoin-Jallieu, la régie n'a plus lieu d'être et un arrêté de suppression a été pris.

#### **Personnel communal :**

**Administratif** : M. le Maire informe le CM que suite à la loi n°2023-1380 du 30/12/2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie : un arrêté de nomination sera pris pour nommer Sandra Godart à la fonction de secrétaire général de Mairie. Un dossier de promotion interne sera déposé en septembre pour passer en catégorie B suite aux dispositions de la loi.

**Technique** : M. Georges OLIVA a annoncé son départ à la retraite avant la fin d'année 2024 : son dossier est en cours M. le Maire informe que le pôle emploi va être contacté rapidement pour étudier les candidatures pour son remplacement.

**Job d'été** : un appel à candidature sera publié sur panneau Pocket.

#### **Acquisition terrain :**

Mme/M. Mermet allée du Jouffray : l'acquisition de la parcelle devrait avoir lieu rapidement.

Mme Buttin chemin du Cimetière : une servitude de passage doit être mise en place par acte notarié ainsi que sur le plan de bornage, pour définir l'accès à la parcelle restante de Mme Buttin suite à l'acquisition d'un morceau par la commune pour le futur agrandissement du cimetière. L'accès se fera par le parking. Un surcoût notarial de 750 € est à prévoir.

**Projet lotissement du Jouffray** : M. le Maire présente sommairement le projet que l'entreprise Urba2p a élaboré. Une réunion spécifique sera faite pour travailler sur ce dossier.

#### **Elections européenne le dimanche 09/06/2024**

**Assemblée générale Maires et Adjointes Canton de Bourgoin-Jallieu** : elle aura lieu le 31 mai à Salagnon.

#### **Voirie**

**Georges DURAND**

Travaux énumérés lors de l'élaboration du budget

**Point à temps (trous)** : après présentations des devis des entreprises CUMIN et GACHET, le CM valide la moins disante, GACHET TP pour un coût de 1 590 € H.T. la tonne.

**Travaux rue du Centre RD56A** : Suite à la nouvelle écluse, un arrêté de voirie sera établi, M. le Maire rappelle que la traversée du village est limitée à 30 km/h.

La commission voirie listera les travaux d'investissement à effectuer.

#### **Bâtiments**

**Georges DURAND**

**Travaux énumérés lors de l'élaboration du budget :**

M. le Maire présente les différents devis pour les travaux de rénovation de toitures pour les vestiaires du stade les lavoirs la mairie et panneau d'affichage.

Deux entreprises consultées :

GUILLAUD de Crachier, coût total des travaux 73 287 € H.T.

ROBERT QUATRE de Biol coût total des travaux 43 300 € H.T.

Le CM vote à l'unanimité l'entreprise la moins disante soit ROBERT QUATRE.

Pour les lavoirs des travaux de maçonnerie sont nécessaires avant la pose d'un nouveau toit. Un devis a été demandé à l'entreprise Saugey de Ruy-Montceau, coût 14 300 € H.T.

Validation du CM.

**Home des Associations et stade** : L'entreprise CLOVIS de Nivolas-Vermelle a été consulté pour la mise en place d'une nouvelle clôture autour du Mobil home et la pose de mains courante suite à la mise aux normes des abris de touche. Coût total 6 239,86 € H.T.

#### **Ecole – Cantine - Garderie**

**Séverine WARGNIER**

**Compte-rendu du Conseil de Classe du 19 mars 2024 :**

**Les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2024/2025 : Total de 66 élèves**

Maternelle totale de 24 enfants dont 10 PS, 7 MS, 7 GS

Niveau 1 total de 23 élèves : 12 CP, CE1 8, CE2 3

Niveau 2 total de 19 élèves : 9 CM1, 10 CM2

**Stage de réussite** : Durant la 1<sup>ère</sup> semaine des congés d'Avril, un stage pour les élèves en difficultés du CP au CM2 sera encadré par les maîtresses des classes de primaire. Accord du CM.

**Olympiades des Maternelles** : La maîtresse s'est positionnée pour les organiser sur notre commune ; ce qui représente l'accueil de 88 enfants venant des communes des Eparres et de Succieu. Les jeux se dérouleront le matin suivi d'un pique-nique. La salle des fêtes sera réservée en cas de mauvais temps pour le repas uniquement. Un programme de la journée a été demandé.

**Savoir rouler** : une journée est organisée avec l'AGEDEN le jeudi 11 avril pour les enfants de CE2/CM1/CM2.

**Le parking de l'école sera réquisitionné pour la journée.** Stationnement interdit.

**Utilisation quotidienne du parking** : Il est rappelé aux parents que le stationnement n'est autorisé que sur les 13 places dédiées à cet effet le long du city stade et non le long des trottoirs.

Afin d'absorber le flux de voitures aux heures de pointe, deux autres parkings sont à disposition le long du bâtiment vestiaire du stade et devant la mairie.

**Nettoyage de printemps** : M. Destombes Pierre- Brieux ce charge de l'organisation de celui-ci qui aura lieu le vendredi 12 avril de 15h à 16h30. Un goûter sera offert aux enfants par la municipalité et le Sou des Ecoles.

**Garderie du mercredi matin** : la moyenne des effectifs est de 5 enfants pour 3 encadrants, il est décidé l'arrêt de ce service à la rentrée 2024/2025. Un courrier sera fait à la Fraternelle pour les informer.

**Voyage scolaire** : il se déroulera du 15 au 17 mai. Le coût total est de 14 000 €. La commune subventionne à hauteur de 2 000 €.

## Urbanisme

Dominique NAUD

### Permis de construire :

JOUSSELIN David	Route de Biol	démolition et reconstruction maison suite sinistre	En cours
-----------------	---------------	--	----------

### Déclaration Préalable :

SEIGNER Patrick	Chemin de la Buissonnière	Panneaux Photovoltaïques	Accordé
PUVILLAND Éric	Chemin de la Buissonnière	Panneaux Photovoltaïques	Accordé
PEYZIEUX Kévin	Rue du Centre	mur de clôture et portail	Accordé
GOY Christian	Chemin de la Buissonnière	division parcellaire	Accordé
CARTIER Céline	Chemin Darefin	Piscine	En cours

## Informations- communication interne

Dominique NAUD

Info Castel

Site internet : mise en ligne d'informations

## II STRUCTURES INTER-COMMUNALES

### SYNDICAT DES EAUX

Georges DURAND

Compte-rendu de réunion : Augmentation des tarifs de l'assainissement de 4% en 2024 et de l'eau en 2025.

### SMND

Georges DURAND

Les horaires d'été seront actifs à partir du 02 avril 2024.

### EPAGE (SMABB)

Roger CHOVEAU

Un concours photos est proposé. Refus de la commune à participer.

### TE 38 Territoire d'Energie Isère

Lionel GOY

RAS

## CAPI

Daniel GAUDE

**Bureau, Conseil Communautaire et Commissions** : compte-rendu des réunions

**Extinction Nocturne Lampadaire J'allume ma rue** : M. le Maire informe que quelques communes, tests un nouveau dispositif mettant à disposition une application permettant la gestion de l'éclairage public par les administrés selon leurs besoins. Le CM juge que cette application n'est pas appropriée à notre commune.

**Délibération n°014-2024 : Passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux : approbation des conventions de réservation sur le territoire de la CAPI.**

VU le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles R441-1 et suivants, R441-5 à R441-5-4, L441 et suivants ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

VU la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») ;

VU le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de l'Isère 2022-2028 ;

VU le Programme Local de l'Habitat de la CAPI approuvé le 25 septembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2012 fixant les modalités d'intervention de la CAPI et des communes en matière de garanties d'emprunt des logements locatifs sociaux ;  
 VU le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs de la CAPI approuvé le 25 juin 2019 ;  
 VU la Convention Intercommunale d'Attribution de la CAPI approuvée le 25 juin 2019 ;  
 VU la commission Habitat réunie le 21 novembre 2023 ;

Le rapporteur expose :

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux, en généralisant la gestion en flux annuel, en lieu et place de la gestion en stock. La mise en œuvre de cette réforme ayant été freinée par la crise sanitaire, l'échéance a été prolongée par la loi 3DS du 21 février 2022 au 24 novembre 2023.

La gestion en stock porte sur des logements identifiés par réservataire dans chaque programme. Lorsqu'ils sont libérés, ils sont mis à la disposition du réservataire pour qu'il propose des candidats.

La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité, lorsque celle-ci dispose de droits de réservations. Les réservations concernent un flux annuel de logements disponibles à la location et mis à disposition du réservataire.

Les objectifs de cette réforme sont de favoriser la mixité sociale et l'accès au logement des plus défavorisés, faciliter la mobilité résidentielle et proposer une offre de logements répondant aux besoins des demandes exprimées.

Cette réforme s'impose à tous les réservataires (Etat, communes, EPCI, Département, Action Logement Service) ayant contracté des droits de réservation, en contrepartie des garanties d'emprunt et des aides financières apportées aux bailleurs sociaux.

L'enjeu de cette réforme à l'échelle de la CAPI est de s'organiser pour définir des modalités de mise en œuvre cohérente entre les treize bailleurs du territoire aux patrimoines hétérogènes.

Le décret du 20 février 2020 prévoit la signature d'une convention de réservation signée par organisme bailleur et par réservataire, à l'échelle du département.

Cette convention de réservation doit définir : le cadre territorial de la convention, le patrimoine locatif social concerné par la convention, les modalités de gestion de la réservation de la collectivité locale, les modalités d'évaluation annuelle, les modalités d'ajustement liées à la répartition du flux de logements et la durée de la convention.

Par simplification administrative, l'Association des Bailleurs Sociaux de l'Isère (Absise), comprenant cinq bailleurs sur le territoire de la CAPI a sollicité la signature d'une convention unique avec la CAPI, ses communes et le Département de l'Isère.

Pour les bailleurs dont le siège social est situé hors de l'Isère, il s'agira également de les regrouper, dans la mesure du possible, lorsque les modalités de la convention seront similaires.

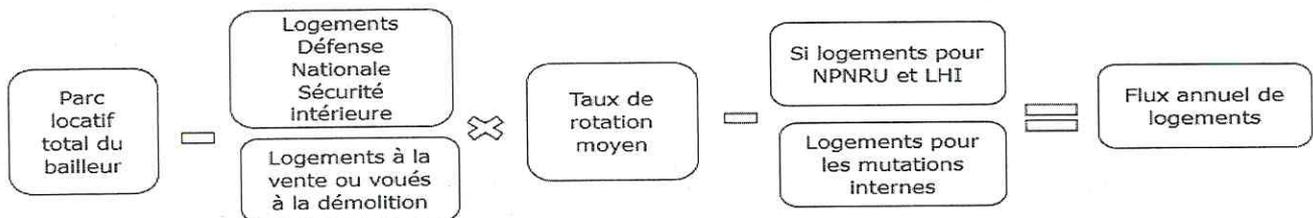
Au total, ce sont donc trois conventions d'une durée de 3 ans et reconductibles qui devront être signées pour les treize bailleurs du territoire.

Une première convention sera signée entre la CAPI, ses 22 communes, le Département de l'Isère et les bailleurs Absise, c'est-à-dire Alpes Isère Habitat, Pluralis, Société Dauphinoise de l'Habitat, Advivo et CDC Habitat social.

Une deuxième convention sera signée entre la CAPI, ses 22 communes et les bailleurs Immobilière Rhône-Alpes, Semcoda, Batigère Habitat, Batigère Rhône-Alpes et Dynacité.

Une troisième convention sera signée entre la CAPI, ses 22 communes et les bailleurs Poste Habitat Rhône-Alpes, Erilia et ICF Habitat Sud Est Méditerranée.

Le flux annuel de logements est déterminé réglementairement comme suit :



*NPRU=opérations de renouvellement urbain*

*LHI=habitat indigne*

Le taux départemental de rotation moyen estimé sur les trois dernières années (en excluant l'année 2020 non représentative) est de 10 % et sera réévalué chaque année.

Le taux départemental retenu par les bailleurs pour les mutations internes est fixé à 20 %.

Ce flux annuel de logements est ensuite réparti entre les différents réservataires.

La détermination du flux annuel pour chaque collectivité s'est basée sur l'état des lieux réalisé par les bailleurs et a pu faire l'objet de négociations lorsque le taux s'est révélé trop bas.

Pour rappel, les collectivités sont réservataires au titre de l'octroi des garanties d'emprunts et des financements apportées pour soutenir la production de logements sociaux, conformément notamment à l'article R441-5-3 du CCH.

La CAPI a ainsi négocié au nom du bloc collectivités territoriales, qui regroupe l'EPCI, les 22 communes et le Département de l'Isère, un flux annuel de réservation de 20% minimum pour l'ensemble des bailleurs sociaux. Le tableau ci-dessous recense les flux du bloc collectivités territoriales par bailleur du territoire et sa répartition :

	Bloc collectivités territoriales	Répartition du % du bloc collectivités territoriales		
		CAPI	Communes	Département
Bailleurs ABSISE	20%	30%	26%	44%
Immobilière Rhône-Alpes 3F	20%	60%	40%	0%
SEMCODA				
DYNACITE				
BATIGERE Rhône Alpes				
BATIGERE Habitat				
POSTE HABITAT	30%			
ERILIA				
ICF HABITAT RHONE-ALPES				

Les réservations seront gérées en flux annuel, la part des droits de réservation sera donc exprimée en pourcentage des logements disponibles à la relocation.

Dans chaque convention, les modalités de gestion de réservation de chaque collectivité locale seront indiquées. Ainsi, les communes étudieront les offres de logements sociaux directement transmises par les bailleurs sociaux en commission communale si elles en possèdent une, et/ou elles procéderont directement au rapprochement offre/demande en positionnant des candidatures.

La CAPI présentera les avis de vacance en commission de coordination, instance partenariale qui étudie les candidatures des demandeurs en difficulté à l'échelle intercommunale.

Le Département mettra à disposition ses réservations auprès de la commission de coordination de la CAPI, afin de participer localement à la gestion de la demande prioritaire de logement social.

Au-delà de ce flux annuel défini, les bailleurs sociaux du territoire poursuivront leur partenariat, notamment avec les communes, en continuant de proposer des logements.

Des bilans à mi-parcours et annuels sont prévus dans les conventions, afin d'évaluer le flux de logements mis à disposition des réservataires. La Conférence Intercommunale du Logement de la CAPI sera l'instance de suivi de la mise en œuvre de la gestion en flux sur le territoire.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**D'APPROUVER** la convention unique ci-jointe entre la CAPI, ses 22 communes, le Département de l'Isère et les bailleurs Absise (Alpes Isère Habitat, Pluralis, Société Dauphinoise de l'Habitat, Advivo et CDC Habitat social) relative au passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

**D'APPROUVER** la convention unique ci-jointe entre la CAPI, ses 22 communes et les bailleurs Immobilière Rhône-Alpes, Semcoda, Batigère Habitat, Batigère Rhône-Alpes et Dynacité relative au passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

**D'APPROUVER** la convention unique ci-jointe entre la CAPI, ses 22 communes et les bailleurs Poste Habitat Rhône-Alpes, Erilia et ICF Habitat Sud Est Méditerranée relative au passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

**Panel citoyen** : Pour représenter la commune au panel citoyen, M. CHANEL Olivier a été contacté suite aux différents critères : homme, non élu, entre 35 et 45 ans. Le CM le remercie pour son engagement.

#### QUESTIONS DIVERSES

La maison et le terrain de l'ancien Café BONNET est en vente. Le Maire demande au CM de se positionner sur un éventuel achat. Le CM autorise le Maire à entreprendre une négociation avec les propriétaires.

Fin de la séance 22h30

La secrétaire de séance,

Dominique NAUD

Le Maire,

Daniel GAUDE

